



Conditions générales de livraison et de montage

§ 1

Généralités – Domaine d'application

- (1) Nos conditions de livraison et de montage sont applicables sous forme exclusive. Nous ne reconnaissons pas les conditions du client de teneur contraire ou divergeant de nos conditions de livraison et de montage, à moins que nous n'ayons approuvé expressément leur validité par écrit. Nos conditions de livraison et de montage sont également valables si nous effectuons sans réserve la livraison à notre client en ayant connaissance de ses conditions de teneur contraire ou divergeant de nos conditions de livraison et de montage.
- (2) Tous les accords conclus entre le client et notre société en vue de l'exécution de ce contrat sont consignés sous forme écrite.
- (3) Nos conditions de livraison et de montage ne sont valables qu'envers des entrepreneurs dans le sens de l'art. 310 par. 1 BGB (Code civil allemand).

§ 2

Offre – Dossier d'offre

- (1) Si la commande du client peut être qualifiée d'offre conformément à l'art. 145 BGB, nous pouvons l'accepter dans un délai de 2 semaines.
- (2) Nous nous réservons des droits de propriété et des droits d'auteur sur les reproductions, les dessins, les calculs des coûts et autres documents. Cette disposition est également applicable aux documents écrits désignés comme étant « confidentiels ». Le client doit disposer de notre approbation écrite avant de les transmettre à des tiers.

§ 3

Prix – Conditions de paiement

- (1) Dans la mesure où aucun accord formel de teneur contraire n'a été conclu, les prix sont valables "départ usine".
- (2) La taxe légale sur la valeur ajoutée n'est pas incluse dans nos prix; elle est indiquée séparément à raison de son montant légal au jour de la facturation.
- (3) La déduction d'escomptes nécessite un accord écrit particulier. Les commissions bancaires concernant les frais de non écriture au débit, autorisations de débit ou chèques non encaissés seront facturées au client.
- (4) Sauf mention contraire sur la confirmation de commande, le prix de vente s'entend net (sans escompte) et le paiement est exigible dans 14 jours à partir de la date de la facture. Les réglementations juridiques relatives aux conséquences du retard de paiement sont applicables.
- (5) Le client n'a le droit à la compensation que si ses demandes conventionnelles sont valables légalement, incontestées ou reconnues par nous. De plus, il est autorisé à exercer un droit de rétention dans la mesure où sa demande conventionnelle de base est sur le même rapport contractuel.

§ 4

Livraison

- (1) Le début du délai de prestation indiqué par nous présuppose la clarification de toutes les questions techniques. Les délais de livraison et de montage et les dates indiquées par nous sont sans engagement, sauf s'ils n'ont pas été expressément stipulés comme étant obligatoires.
- (2) L'observation de notre obligation de prestation présuppose également l'accomplissement ponctuel et réglementaire de l'obligation du client. Nous nous réservons le droit de soulever l'exception d'inexécution du contrat.
- (3) Si nous avons assumé la responsabilité de l'ensemble de l'installation, le client supportera, sauf indication contraire, également toutes les charges accessoires, tels que les frais de déplacement et les frais du transport de la marchandise et du matériel. Le client fournit gratuitement le courant électrique et l'air comprimé.
- (4) Si le client accuse du retard dans la livraison ou se rend coupable de transgresser d'autres devoirs d'assistance, nous sommes autorisés à exiger le remboursement des dommages dans la mesure où ils

surviendraient, y compris les dépenses supplémentaires éventuelles. Reste réservée toute prétention dépassant le cadre initial.

- (5) Si les conditions selon le par. (3) sont données, le risque d'une perte fortuite ou d'une détérioration fortuite de l'article commandé est transféré au client à partir du moment où celui-ci prend du retard dans la réception ou dans le paiement.
- (6) Nous sommes responsables d'après les dispositions légales dans la mesure où le contrat ci-dessous est une affaire conclue pour une date fixe d'après l'art. 286 par. 2 No. 4 BGB ou art. 376 HGB (code de commerce allemand). Nous sommes également responsables d'après les dispositions légales, dans la mesure où par suite d'un retard de livraison imputable à notre société, le client est autorisé à faire valoir son droit à ne plus poursuivre le contrat.
- (7) Nous sommes également responsables d'après les dispositions légales dans la mesure où le retard de livraison est imputable à une violation coupable intentionnelle ou dû à négligence grave du contrat de notre part ou à une négligence de nos représentants ou préposés. Si le retard de livraison n'est pas imputable à une violation intentionnelle du contrat de notre part, notre responsabilité d'indemnité est limitée aux dommages typiques et prévisibles.
- (8) Nous sommes également responsables d'après les dispositions légales dans la mesure où le retard de livraison qui nous est imputable se base sur la violation d'une obligation contractuelle essentielle; dans ce cas toutefois la responsabilité d'indemnité est limitée aux dommages typiques et prévisibles.
- (9) Pour le reste nous sommes responsables en cas d'un retard de livraison pour chaque semaine achevée dans la limite d'une pénalité de retard facturée forfaitairement d'un montant de 3 % de la valeur de livraison, cependant sans dépasser 15% de cette valeur.
- (10) Restent réservés les autres revendications et droits légaux du client.

§ 5

Transfert des risques– Assurance transport

- (1) Sauf mention contraire sur la confirmation de commande, la livraison s'entend "départ usine".
- (2) Si le client le souhaite, nous couvrirons la livraison par une assurance de transport; les frais étant liés à cette assurance sont à la charge du client.

§ 6

Logiciel

- (1) La partie intégrante d'une Biseauteuse numérique est un système PC avec logiciel. Si le logiciel provient d'un tiers fournisseur, les conditions de licence jointes au logiciel sont applicables. Pour le logiciel de notre fabrication les dispositions suivantes sont valables:
- (2) Le logiciel délivré (programme et manuel) fait l'objet d'un droit de propriété. Tous les droits du logiciel ainsi que les autres documents nous appartiennent en exclusivité.
- (3) Nous accordons au client un droit non exclusif, illimité temporellement et territorialement d'utiliser le logiciel dans son entreprise pour ses propres objectifs, comme décrit dans ce contrat et dans le manuel d'utilisation. Le client est autorisé à reproduire le logiciel dans le cadre de l'utilisation contenu dans le contrat. Il a le droit de charger le logiciel dans la mémoire et sur les disques durs du matériel qu'il utilise.
- (4) Le client peut faire les copies de sauvegarde nécessaires pour assurer un fonctionnement sûr. Celles-ci sont à marquer comme telles et (si possible au point de vue technique) être pourvues d'une mention de réserve du support de données original. Le manuel d'utilisation ne peut être photocopié que dans des buts internes.
- (5) Les mentions du copyright contenues dans le logiciel, les marques, les autres restrictions légales, les numéros de série ainsi que les autres caractéristiques qui servent à l'identification du programme ne doivent pas être modifiées ou rendues illisibles.
- (6) Le client ne peut transmettre le logiciel à un tiers, que si celui-ci accepte le maintien en vigueur des conditions du contrat. Si le client transmet le logiciel à un tiers, il cesse définitivement de l'utiliser et ne garde pas de copies. Il cède au tiers le support de données et les manuels en version originale.
- (7) Toutes les autres manières d'utilisation du logiciel, en particulier la traduction, l'élaboration, l'arrangement, ou autres remaniements (sauf exceptions selon les articles 69 d, 69 e UrhG (loi allemande sur le copyright)) et traitement ultérieur du logiciel (en ligne ou hors ligne) ainsi que sa location exigent notre accord écrit.
- (8) Nous pouvons révoquer les droits d'utilisation à cause d'une raison importante. Une raison importante existe en particulier si le client prend du retard dans le paiement de l'indemnisation ou s'il n'observe pas les conditions d'utilisation et si même après des avis écrits avec menace de révocation de notre part il ne paie pas aussitôt. A la révocation des droits d'utilisation, le client devra restituer le logiciel original et les copies et effacer les programmes stockés. Sur notre demande, il assurera par écrit la restitution et l'effacement
- (9) Le client prend des mesures appropriées pour protéger le logiciel de l'accès non autorisé par des tiers.

- (10) Le client prend des mesures convenables pour le cas où le logiciel ne fonctionnerait pas régulièrement, entièrement ou en partie. Il testera soigneusement le logiciel en ce qui concerne son applicabilité pour l'objectif qu'il a envisagé, avant de l'utiliser de manière opérationnelle. En outre, il stockera ses données selon les meilleures techniques disponibles. Il s'assurera que les données actuelles des informations stockées tenues prêtes puissent être produites sous une forme lisible par machine pour un coût acceptable.

§ 7

Garantie

- (1) Les droits du client découlant de vices de construction supposent que celui-ci ait rempli ses obligations de vérification et de notification de défauts, en bonne et due forme et ce conformément à l'article 377 HGB (code de commerce allemand).
- (2) Si l'objet de livraison présente un défaut le client est en droit, à sa discrétion, de le réparer ou bien de remplacer l'objet sous forme de livraison d'un produit intact. En cas de réparation nous nous engageons à supporter tous les frais nécessaires pour la réparation du défaut, notamment, les frais de transports, de déplacement, de main d'œuvre et des matières, pour autant que ceux-ci n'augmentent pas en raison du déplacement de l'objet dans un autre lieu que le lieu d'exécution.
- (3) Si la mesure corrective échoue, le client est autorisé, selon son choix, à exiger la résiliation du contrat ou une réduction.
- (4) Nous sommes responsables d'après les dispositions prévues par la loi dans la mesure où le client fait valoir des droits de dommages et intérêts qui reposent sur une préméditation ou une négligence grossière, y compris s'il s'agit d'une préméditation ou d'une négligence grossière de nos représentants ou de nos assistants. Dans la mesure où aucun manquement prémédité aux clauses du contrat ne peut nous être imputé, la responsabilité en matière de dommages et intérêts est limitée aux dommages survenus de manière caractéristique et prévisible.
- (5) Nous sommes responsables d'après les dispositions en vigueur, dans la mesure où nous violons un devoir contractuel essentiel de manière coupable; dans ce cas, la responsabilité en matière de dommages et intérêts est limitée au dommage caractéristique et prévisible.
- (6) Si le client a droit au remplacement du produit défectueux à la place de la prestation, nous nous portons garants également dans le cadre du paragraphe (3) du remplacement du produit limité aux dommages survenus de manière caractéristique et prévisible.
- (7) La responsabilité pour cause de blessures létales, corporelles ou atteintes à la santé occasionnées de manière coupable demeure intacte. Cette disposition est également applicable à la responsabilité obligatoire d'après la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.
- (8) Dans la mesure où aucune clause de teneur divergente n'a été conclue ci-dessus, toute responsabilité est exclue.
- (9) Le délai de prescription pour les droits découlant de vices de construction est de 24 mois à partir du transfert du risque. Pour les appareils vendus usagés, le délai de prescription est de 12 mois.
- (10) Le délai de prescription dans le cas d'un recours de livraison conformément aux articles 478, 479 BGB est inaltérable; ce délai est de cinq ans et est calculé à partir de la date de livraison de l'article défectueux.
- (11) Pour la Biseauteuse numérique nous accordons, indépendamment de la responsabilité en cas de défauts, une garantie de 24 mois, de 12 mois pour les machines usagées. Au cours de cette période la Biseauteuse Numérique sera remise en état ou remplacée gratuitement, à moins que les défauts ou les détériorations soient entraînées par un usage défectueux ou par des changements effectués par le client. Cette garantie n'est pas valable pour le matériel et le logiciel.

§ 8

Responsabilité solidaire

- (1) Toute autre responsabilité pour un dédommagement que celle stipulée dans l'art 7, – sans tenir compte de la nature juridique du droit à faire valoir – est exclue. Cela s'applique en particulier pour les droits de dommages-intérêts entraînés par une faute lors de la conclusion du contrat, des violations diverses d'obligations ou en raison de revendications délictueuses de remplacement des dégâts matériels conformément à l'art. 823 du BGB.
- (2) Dans la mesure où la responsabilité de l'indemnisation envers notre entreprise est exclue ou limitée, cela s'applique également en cas de responsabilité d'indemnisation personnelle de nos employés, de nos salariés, de nos collaborateurs, de nos représentants et de nos assistants.

§ 9

Garantie de réserve de propriété

- (1) Nous nous réservons la propriété de l'objet de livraison jusqu'à l'arrivée de tous les paiements issus du contrat de livraison. En cas de conduite contraire au contrat de la part de l'acheteur, notamment en cas d'un retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre la marchandise. Le fait que nous reprenions

la marchandise ne constitue pas une résiliation du contrat, à moins que nous n'ayons exprimé notre approbation expresse et écrite. Si nous procédons à une saisie sur l'objet de livraison, cela constitue toujours une résiliation du contrat. Après la reprise de la marchandise nous sommes autorisés à l'exploiter; le produit de cette exploitation doit être calculé sur les dettes de l'acheteur après déduction de frais de réalisation raisonnables.

- (2) Le client est tenu de traiter avec soin l'objet de livraison; il est notamment tenu de l'assurer suffisamment à ses propres frais, à sa valeur neuve, contre l'incendie, les inondations et le vol. Si des travaux d'entretien et d'inspection sont nécessaires, le client doit les effectuer en temps utile à ses propres frais.
- (3) En cas de saisie ou autres interventions de tiers, le client doit nous en informer immédiatement par écrit afin que nous puissions porter plainte conformément à l'article 771 ZPO (Code de procédure civile allemand). Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une plainte conformément à l'article 771 ZPO, le client est alors responsable des pertes que nous avons subies.
- (4) Le client a le droit de revendre l'objet de livraison dans le cadre de la marche normale des affaires; cependant, il nous cède à partir de ce moment toutes les créances qu'il a envers ses clients ou des tiers provenant de la revente, à hauteur du montant final facturé de notre créance (taxe sur la valeur ajoutée incluse) et ce, indépendamment du fait que la marchandise achetée ait été revendue sans ou après transformation. Le client est en droit de recouvrer cette créance également après la cession. Notre droit de procéder nous-mêmes au recouvrement n'en est pas affecté. Nous nous engageons toutefois à ne pas procéder au recouvrement de la créance tant que le client honore ses obligations de paiement à partir des produits perçus, tant qu'il n'est pas en retard de paiement et, en particulier, tant qu'aucune demande d'ouverture de procédure pour insolvabilité n'est présentée ou qu'une suspension de paiement n'intervienne. Si cela est le cas, nous avons alors le droit d'exiger que le client nous informe des créances cédées et de ses débiteurs, de toutes les informations nécessaires au recouvrement, qu'il nous fournisse tous les documents concernés et qu'il signale la cession aux débiteurs (tiers).
- (5) Le traitement ou le remaniement de l'objet de livraison vendu par l'acheteur ne doit être réalisé qu'à notre faveur. Si l'objet de livraison a été transformé à l'aide d'objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouveau bien en proportion de la valeur de l'objet de livraison (montant final de la facture, T.V.A. comprise) par rapport aux autres articles ainsi transformés à la date de la transformation. Les mêmes dispositions s'appliquent également aux articles transformés et aux marchandises livrées sous réserves.
- (6) Si l'objet de livraison est mêlé indissociablement à d'autres biens qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouveau bien selon le rapport entre la valeur de l'objet de livraison (montant final facturé, taxe sur la valeur ajoutée comprise) et celle des autres biens mélangés à la date du mélange. Si le mélange est réalisé de manière à ce que le bien du client soit considéré comme bien principal, il est entendu que le client nous transfère proportionnellement la copropriété. Le client conserve en notre faveur la propriété exclusive ou la copropriété qui en résulte.
- (7) Le client nous cède également les créances pour garantir nos créances à son encontre, lesquelles prennent naissance par le lien de la marchandise achetée avec un bien foncier à l'encontre d'un tiers.
- (8) Nous nous engageons à libérer les garanties qui nous reviennent à la demande du client dans la mesure où la valeur réalisable de nos garanties dépasse les créances à garantir de plus de 10 %; le choix des garanties à libérer nous revient.

§ 10

Juridiction compétente – Lieu d'exécution – Compétence judiciaire – Langue du contrat

- (1) Si l'acheteur est un commerçant, tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de notre siège social ; nous sommes toutefois également autorisés à introduire une action en justice contre le client en ayant recours à la juridiction de son domicile.
- (2) Le droit allemand fait autorité dans ce contrat; le droit commercial des Nations-Unies n'est pas applicable. La langue du contrat est la langue allemande.
- (3) Dans la mesure où aucune suite n'est donnée après confirmation de la commande, notre siège social est le lieu de juridiction